

DÉMARCHES À EFFECTUER

DEMANDE DE NUMÉRO DE MARIN PROVISOIRE

1. Contacter la DDTM/DML ou la plus proche de votre domicile pour obtenir le formulaire « Demande de numéro de marin provisoire ». Vous pourrez trouver votre DML via le lien ci-dessous :

<https://lannuaire.service-public.gouv.fr/navigation/dml>

2. Retourner le formulaire complété à votre DDTM/DML de proximité, ainsi que les pièces justificatives demandées.

3. A l'issue, votre DML/DDTM vous fournira votre numéro de marin provisoire.

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS POUR LA VISITE MÉDICALE AUPRES DU SSGM

Une fois votre numéro de marin provisoire attribué :

4. Contactez le Service de Santé des Gens de Mer (SSGM) pour prendre rendez-vous (voir la liste jointe), avec votre numéro de marin provisoire.

5. Le SSGM vous expédiera par mail divers documents, ainsi qu'un questionnaire médico-biographique. Ce mail sera accompagné d'une « procédure pour première inscription »

À l'issue de la visite, votre certificat médical d'aptitude vous sera remis, vous devrez en joindre une copie dans votre dossier d'inscription.

DOCUMENTS À ME FOURNIR

- Formulaire Cerfa 15580*01 complété et signé.

Nota, dans la case « N° d'identification », il faudra noter votre numéro de marin provisoire

- Photocopie de votre pièce d'identité valide

- Attestation de natation 50 mètres départ plongé

- Certificat médical d'aptitude auprès du SSGM

Par ailleurs, nous vous expédierons votre convention (financement employeur) ou contrat de formation (auto-financement), à l'issue de la réception des documents demandés.

